

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le 03 FEV. 2010

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

Affaire suivie par Pierre LANOE
Bureau 1BE
Téléphone : 01 53 18 73 05

LE MINISTRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS,
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME
DE L'ÉTAT

À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRES D'ÉTAT

N° DF-1BE-10-3065

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Directeurs
des Affaires Financières

Objet : Reports généraux de crédits de 2009 sur 2010.

P.J. : 2.

Selon les dispositions de l'article 15-IV de la LOLF, les arrêtés de reports doivent être publiés au plus tard le 31 mars. Ils doivent être signés conjointement par le ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et par chaque ministre bénéficiaire des reports de crédits.

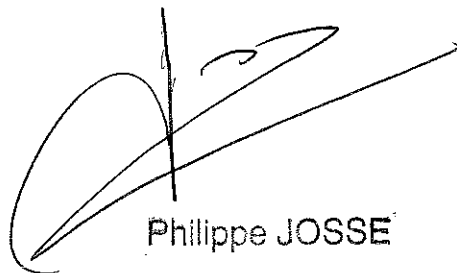
Vos demandes de reports d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement, établies conformément aux règles décrites en annexe II, devront être communiquées au service du contrôle budgétaire de votre ministère le 16 février 2010 au plus tard.

Il revient ensuite au service du contrôle budgétaire de communiquer à la direction du budget les demandes de report des ministères selon la procédure décrite en annexe I le 23 février 2010 au plus tard.

J'appelle votre attention sur le caractère impératif des délais : si au terme de la procédure et à la date du 31 mars, les arrêtés ne sont pas publiés, il ne pourra être accordé aucun report et les crédits concernés seront annulés en loi de règlement.

Pour le Ministre et par délégation

LE DIRECTEUR DU BUDGET



Philippe JOSSE

Diffusion générale